

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 25090

présenté par  
M. Acquaviva

-----

**ARTICLE 15**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour déterminer la convergence des taux et assiettes des régimes de base et complémentaire.

Les auteurs de cet amendement sont opposés, à l'appui de l'avis du Conseil d'État, à ce que le législateur « s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité.